

[Cliquez ici pour visualiser l'infolettre dans votre navigateur](#)



InfEAU-Lettre AESEQ

Numéro spécial sur la COVID-19

(Bulletin no 16 - 2020-04-09)

Assouplissement des critères pour la subvention salariale d'urgence du Canada de 75%

Bonjour!

Le 8 avril dernier, le Premier Ministre canadien, M. Justin Trudeau, annonçait des assouplissements aux critères d'admissibilité des entreprises à la subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC).

ASSOUPPLISSEMENT À LA SUBVENTION SALARIALE DE 75%

Cette subvention salariale vise à prévenir d'autres pertes d'emplois, à encourager les employeurs à réembaucher les travailleurs qu'ils ont dû mettre à pied à cause de la COVID-19 et à aider les entreprises canadiennes et d'autres employeurs à mieux se positionner pour reprendre plus facilement leurs activités régulières après la crise.

Rappelons que cette subvention accorde aux employeurs admissibles une subvention salariale correspondant à 75 % du salaire, jusqu'à concurrence de 12 semaines, rétroactivement au 15 mars 2020.

Les assouplissements sont :

- les entreprises devront avoir subi des pertes **d'au moins 15 %** de leurs revenus au cours du mois de mars **plutôt que 30%** pour obtenir des subventions salariales;
- les entreprises pourront aussi utiliser les mois de janvier et février comme période de référence;

- même possibilité d'utiliser les mois de janvier et février comme période de référence.pour les périodes du 12 avril au 9 mai **ET** du 10 mai au 6 juin.

Le tableau ci-dessous présente chaque période de demande, la réduction des revenus requise et la période de référence aux fins de l'admissibilité.

	Période de demande	Réduction des revenus requise	Période de référence aux fins de l'admissibilité
			Mars 2020 <i>par rapport à</i> :
Période 1	Du 15 mars au 11 avril	15 %	<ul style="list-style-type: none"> • mars 2019 <u>OU</u> • la moyenne de janvier et de février 2020
			Avril 2020 <i>par rapport à</i> :
Période 2	Du 12 avril au 9 mai	30 %	<ul style="list-style-type: none"> • avril 2019 <i>OU</i> • la moyenne de janvier et de février 2020
			Mai 2020 <i>par rapport à</i> :
Période 3	Du 10 mai au 6 juin	30 %	<ul style="list-style-type: none"> • mai 2019 <i>OU</i> • la moyenne de janvier et de février 2020

Les employeurs admissibles pourront bientôt faire une demande au moyen du portail Mon dossier d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada ou d'une application Web. D'autres renseignements, notamment sur les critères d'admissibilité et la marche à suivre pour faire une demande, seront fournis sous peu.

D'ailleurs, sur le site de l'Agence du Revenu du Canada (ARC), vous trouverez une série d'informations très utiles sur la subvention salariale d'urgence du Canada. ([**cliquez ici**](#)). Voici les sujets traités :

- **Employeurs admissibles**
- **Calcul des revenus**
- **Montant de la subvention**
- **Remboursement de certaines retenues sur le salaire**
- **Périodes admissibles**
- **Employés admissibles**
- **Comment présenter une demande**
- **Surveillance de la conformité**
- **Interaction avec la subvention salariale de 10 %**
- **Interaction avec le programme Travail partagé**
- **Aide du gouvernement**
- **Comment les employeurs profiteront-ils de la SSUC?**

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter :

Daniel Schanck, M.Sc.

Directeur général, AESEQ inc.

514-893-1772

info@aeseq.com